



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 28 avril 2016

**Service départemental de la  
communication interministérielle**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Moustique tigre en Dordogne : sous surveillance !

Le département de la Dordogne a été inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015.

Il est de ce fait classé au niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

Dans cette situation, le plan national prévoit notamment de mettre en place une surveillance entomologique et épidémiologique renforcée, afin de permettre la détection précoce du moustique vecteur de ces maladies et des personnes malades potentiellement virémiques.

Ces actions sont encadrées par l'arrêté préfectoral signé le 26 avril 2016 consultable sur le site internet de la Préfecture : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-sanitaire/Arrete-lutte-contre-le-chikungunya-et-la-dengue>.

#### ★ **Tout connaître du moustique tigre**

Originaire des forêts tropicales d'Asie du sud-est le moustique tigre est une espèce invasive de moustique présent en France métropolitaine depuis 2004.

En novembre 2013, les premiers cas de chikungunya autochtones étaient confirmés dans la partie française de Saint-Martin dans les Antilles et le virus s'est alors rapidement diffusé dans les îles des Caraïbes.

Adapté aux environnements urbains où il colonise toutes sortes de récipients, le moustique tigre est un petit moustique (mesure moins d'un centimètre) de couleur blanche et noire avec des ailes noires (sans tâches).

#### ★ **Les mesures de prévention**

① Supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique à l'intérieur et surtout autour de son domicile :

- enlever les soucoupes des pots de fleurs et les remplir de sable,
- changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine,
- vérifier le bon écoulement des gouttières,

- mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant contenir de l'eau,...

***Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.***

② En cas de déplacement dans des zones où circulent les virus de chikungunya et de la dengue

- vous protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à votre retour si votre résidence se situe dans les départements où le moustique est implanté afin de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole,

- consulter rapidement un médecin en mentionnant votre séjour aux Antilles si vous manifestez des symptômes de fièvre brutale, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête au retour de votre voyage,

- poursuivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage.

③ Comment vous protéger des piqûres si vous habitez dans une ville dans laquelle vit le moustique tigre

- portez des vêtements couvrants et amples, imprégnez-les d'insecticide pour tissus,
- appliquez des produits répulsifs (conseillés par votre pharmacien),
- dormez sous des moustiquaires,
- utilisez des diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations,
- si vous en possédez, branchez votre climatisation ou votre ventilation.

**Vous protéger des piqûres de moustique c'est aussi protéger votre entourage.  
La lutte contre le moustique tigre est l'affaire de chacun d'entre nous.**

Pour plus d'informations : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) – [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

**Contacts presse:**

**Préfecture de la Dordogne**  
Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE  
☎ 05.53.02.24.07  
Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr